

DEMANDE D'AUTORISATION DÉROGATOIRE
en application de l'arrêté préfectoral 20-DDTM85-240 - Année 2020
de destruction à tir Corneilles - Corbeaux Freux

(Arrêté ministériel du 2 août 2012 modifié – Articles L427-8 et 9 et R 422-88, R427-6 à 25 du Code de l'Environnement)
 TOUTE FAUSSE DÉCLARATION ENTRAÎNE LA NULLITÉ DE LA PRÉSENTE AUTORISATION ET EXPOSE L'AUTEUR AUX POURSUITES PRÉVUES
 PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CODE PÉNAL

Imprimé à retourner impérativement au format pdf et par mail : fdc85@chasse85.fr

Toute demande incomplète ou illisible ne sera pas traitée.

DEMANDEUR ⁽¹⁾ : (En majuscules) **SOULLARD OLIVIER** 1 DEMANDE PAR CHASSEUR

Pour la commune de : Les Herbiers.....(copie à la mairie pour information)
Nom-prénom : Soullard Olivier **Adresse :** 2 La Haute Vergnaie **Code Postal :** 85500
Commune : Les Herbiers **Téléphone :** 06.09.12.27.97 **Mail :** olivier.soullard@wanadoo.fr
Propriétaire – Possesseur – Fermier - Délégué* (préciser en entourant)
 * Les personnes qui agissent comme délégué doivent fournir une copie de la délégation du détenteur du droit de destruction des **ESOD** (Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts)

DESIGNATION DU CHASSEUR ⁽¹⁾ :
NOM : Sourisseau **PRÉNOM :** Jean-Noël **N° PERMIS :** 4378337

(1) Tous les champs doivent être clairement et obligatoirement remplis

Espèces	Période	Lieux-dits des prélèvements	Bilan n - 1	Motif (à cocher)		
				Santé et sécurité publiques	Protection de la faune et de la flore	Domages aux activités agricoles *
Corneille Noire	11 juin au 31 juillet (sur justificatifs)					
	Si c'est une première demande, cochez la case ci-contre >			<input type="checkbox"/>		
Corbeau freux	11 juin au 31 juillet (sur justificatifs)	Le Boireau - Les Herbiers				X
	Si c'est une première demande, cochez la case ci-contre >			<input checked="" type="checkbox"/>		

* Justificatifs pour dommages agricoles : surface cultivée : 4 Hectares culture concernée : Maïs

Le tir doit s'effectuer à POSTE FIXE matérialisé de la main de l'homme. Vous devez être seul, à proximité immédiate d'une parcelle agricole, muni de votre permis de chasser et de votre attestation de déplacement dûment remplie.

LE TIR DANS LES NIDS EST INTERDIT.

Je déclare :

- avoir mis en place des mesures d'effarouchement qui se sont révélées insuffisantes au regard des intérêts menacés,
- être détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur les territoires visés à la présente demande ou avoir reçu délégation écrite de ce droit, et je m'engage à présenter celle-ci lors de contrôle aux agents chargés de la police de la chasse,
- avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur.

Fait à ux Herbiers....., le 11 Juin 2020.....

Signature SOULLARD

Cadre réservé à la Fédération Départementale des chasseurs de Vendée
 A La Roche-sur-Yon, le 17/06/2020.....
 Signature 
 G. DOUILLARD



DÉCISION

La Roche-sur-Yon, le 17/06/2020

P/ le Préfet de la Vendée

P/ le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef de l'Unité
 Nature, Territoires et Biodiversité,

 Marie-Noëlle BÈVE

Accordée n° 85-2020- 1712
 Refusée pour le motif
 suivant :